

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301G au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN COUPIGNY, BRACQUENCOURT, BARLIN, VERDREL et MAISNIL LES RUITZ TRAVAUX

Analyseur de profil en long Section hors agglomération du 17 octobre 2023 au 20 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/10/2023, par laquelle BIHOREL Technologie Nouvelles, fait connaître le déroulement des travaux d' APL - Analyseur de profil en long, du 17 octobre 2023 au 20 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'APL - Analyseur de profil en long, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D301D du PR6+00 au PR0+00 et D301G du PR0+00 au PR6+00, hors agglomération, du 17 octobre 2023 au 20 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN COUPIGNY, BRACQUENCOURT, BARLIN, VERDREL et MAISNIL LES RUITZ,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de LIEVIN et de BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D301D du PR6+00 au PR0+00 et D301G du PR0+00 au PR6+00, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN COUPIGNY, BRACQUENCOURT, BARLIN, VERDREL et MAISNIL LES RUITZ, du 17 octobre 2023 au 20 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 90km/h,
- chantier mobile,
- neutralisation de la voie de droite,
- neutralisation de la voie de gauche,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme aux schémas ci-joint: CM143 et CM144,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 16 octobre 2023

Signé électroniquement par Cecile RUSCH Directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois

